



# PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

## REUNION DU 20 MARS 2026

COMMUNE  
DE BELLEVIGNE-EN-LAYON

.....  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

.....  
DEPARTEMENT  
DE MAINE ET LOIRE

.....  
ARRONDISSEMENT  
D'ANGERS

L'an deux mil vingt-six et le vendredi 20 mars à 19h00, le Conseil Municipal de BELLEVIGNE-EN-LAYON se réunit, au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil communautaire - sise 2 rue Jacques du Bellay - THOUARCE - 49380 BELLEVIGNE-EN-LAYON, sur la convocation de Monsieur LE BARS Jean-Yves, Maire sortant de la commune de BELLEVIGNE-EN-LAYON,

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	33
Présents	32
Absents	0
Excusés	1
Ayant donné pouvoir	1
Votants	32
Quorum	17

DATES	
Envoi de la convocation	16/03/2026
Affichage de la convocation	16/03/2026

SECRETARE DE SEANCE

Mme Isabelle AUDOUARD-CHAVASSIEUX

▪ LISTE DES PRESENTS :

	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS		PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS
AUDOUARD-CHAVASSIEUX Isabelle	X			LECONTE Fabian	X		
BARBIER Ivan	X			LEROY Céline	X		
BORET Véronique	X			LUDIER Corinne	X		
BOURREAU Manuela	X			MICHAUD Michelle	X		
CESBRON Delphine	X			MICHEAU Pierre	X		
COULON Yves	X			NORMANDIN Dominique	X		
DURGEAUD Samuel (PV de M. Benoît GRIMAUD)	X			NOYER Lucien	X		
FLAMANT-LECONTE Nathalie	X			NOYER Vincent	X		
FONTENEAU Jean-Jacques	X			OGER Marie-Bernard	X		
FORTIN Valérie	X			OLLIE Luc	X		
GALISSON Jean-François	X			PELTIER Arnaud	X		
GILLES Murielle	X			POITEVIN Adeline	X		
GRIMAUD Benoît		X		REUILLER Christine	X		
HACHOUCH Asma	X			THOMAS Anne	X		
JUTEAU Sandrine	X			TOURTEAU Patricia	X		
LE ROUX Stéphane	X			USUREAU Angèle	X		
LECLERC Antoine	X						

▪ **ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20/03/2026 :**

<b>1.</b>	<b>DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.....</b>	<b>3</b>
<b>2.</b>	<b>APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 09 MARS 2026 .....</b>	<b>3</b>
<b>3.</b>	<b>INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL.....</b>	<b>4</b>
<b>4.</b>	<b>ÉLECTION DU MAIRE DE BELLEVIGNE-EN-LAYON .....</b>	<b>5</b>
<b>5.</b>	<b>DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE .....</b>	<b>8</b>
<b>6.</b>	<b>ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE.....</b>	<b>9</b>
<b>7.</b>	<b>ÉLECTION DU MAIRE DELEGUE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE CHAMP-SUR-LAYON.....</b>	<b>11</b>
<b>8.</b>	<b>ÉLECTION DU MAIRE DELEGUE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE FAVERAYE-MÂCHELLES .....</b>	<b>12</b>
<b>9.</b>	<b>ÉLECTION DU MAIRE DELEGUE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE FAYE D'ANJOU .....</b>	<b>14</b>
<b>10.</b>	<b>ÉLECTION DU MAIRE DELEGUE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE RABLAY-SUR-LAYON .....</b>	<b>16</b>
<b>11.</b>	<b>ÉLECTION DU MAIRE DELEGUE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE THOUARCE .....</b>	<b>17</b>
<b>12.</b>	<b>LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL ET REMISE DES DOCUMENTS RELATIFS AUX CONDITIONS D'EXERCICE DU MANDAT .....</b>	<b>19</b>
<b>13.</b>	<b>QUESTIONS DIVERSES .....</b>	<b>20</b>

■ **OUVERTURE DE LA SEANCE PAR MONSIEUR JEAN-YVES LE BARS, MAIRE SORTANT**

Monsieur Jean-Yves LE BARS ouvre la séance en adressant ses plus sincères félicitations aux nouveaux conseillers municipaux pour leur élection et leur souhaite la bienvenue au sein de l'assemblée délibérante de Bellevigne-en-Layon.

Il revient ensuite sur le mandat qui s'achève, le qualifiant de particulièrement éprouvant et singulier. Il rappelle que l'exercice a débuté en pleine crise sanitaire liée à la COVID-19, imposant des contraintes inédites dès l'installation de l'équipe. Monsieur LE BARS souligne que ce démarrage a été rendu d'autant plus complexe par une situation administrative fragile au sein de la collectivité, la commune se trouvant alors dépourvue de Direction Générale des Services (DGS) et de responsable des finances.

Il précise qu'à ces difficultés internes se sont ajoutés, dès 2022, les impacts de la guerre en Ukraine. Ce conflit a profondément déstabilisé les équilibres budgétaires en provoquant une inflation importante des prix des travaux et une envolée des coûts de l'énergie.

Malgré ce contexte difficile, Monsieur Jean-Yves LE BARS tient à exprimer ses remerciements les plus appuyés aux élus ainsi qu'aux agents municipaux. Il insiste sur l'importance capitale de ce binôme « élus-agents », rappelant que les agents sont le rouage essentiel pour la mise en œuvre concrète des décisions politiques.

Il formule le vœu que les nouveaux élus gardent toujours à l'esprit l'intérêt général comme unique boussole de leur action. Selon lui, c'est cette exigence qui permet de maintenir et de renforcer le niveau de confiance de la population envers ses représentants et envers la démocratie locale.

Enfin, il présente l'ordre du jour de la soirée, qu'il qualifie de moment institutionnel majeur, empreint d'une forte symbolique républicaine. Il précise que la séance sera consacrée aux élections réglementaires et à l'installation de la nouvelle gouvernance.

Il informe l'assemblée qu'en fin de réunion, la « Charte de l'élu local » sera distribuée à chacun, rappelant que ce document consacre les engagements éthiques nécessaires pour s'investir pleinement au service de la collectivité.

Monsieur Jean-Yves LE BARS précise qu'il va désormais procéder aux premières formalités administratives de la séance, à savoir la désignation du secrétaire de séance, l'approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal ainsi que l'installation officielle du nouveau conseil.

Il indique qu'une fois ces étapes de constitution franchies, il laissera la présidence de l'assemblée au doyen d'âge du nouveau conseil municipal, afin que ce dernier puisse diriger la procédure d'élection du nouveau Maire. »

## 1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 2121-15 disposant qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal choisit un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ;

### CONSIDÉRANT :

- que le conseil municipal doit assurer la tenue du procès-verbal de la séance et le bon déroulement des opérations de vote à venir ;
- que cette fonction, bien que technique, est garante de la régularité des débats et de la sincérité des transcriptions des décisions prises par l'assemblée délibérante ;
- que le secrétaire peut être assisté par les services administratifs de la commune (Direction Générale des Services) pour la rédaction matérielle des actes.

Monsieur Jean-Yves LE BARS, maire sortant, expose à l'assemblée qu'il convient de procéder, à la désignation d'un secrétaire de séance.

Il rappelle que conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, cette fonction doit obligatoirement être exercée par un membre du Conseil Municipal. Il souligne que le rôle du secrétaire est essentiel, particulièrement lors de cette séance d'installation qui comporte plusieurs scrutins secrets. Le secrétaire de séance aura pour mission de veiller à la rédaction du procès-verbal, lequel devra retracer fidèlement les étapes de l'élection du Maire et des adjoints.

Il précise que, pour des raisons de fluidité administrative, le secrétaire pourra s'appuyer sur le soutien technique du Directeur Général des Services. Il invite donc les membres du conseil à présenter une candidature pour l'exercice de cette fonction pour la durée de la présente séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

**33 POUR** - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- DÉSIGNE Madame Isabelle AUDOUARD-CHAVASSIEUX conseiller municipal, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du CGCT.
- DIT que Madame Isabelle AUDOUARD-CHAVASSIEUX accepte ces fonctions.
- PRÉCISE que les fonctions de secrétaire de séance prendront fin à la clôture de la présente réunion.

## 2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 09 MARS 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L. 2121-15 tel que modifié par l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 ;

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 09 mars 2026, dernière séance de la mandature 2020-2026.

### CONSIDÉRANT :

- que selon l'article L. 2121-15 du CGCT, le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante ;
- que cette règle s'applique sans dérogation à la première séance suivant le renouvellement général du Conseil Municipal, l'institution municipale assurant la continuité des actes administratifs nonobstant le changement de ses membres ;
- que le projet de procès-verbal de la séance du 09 mars 2026 a été transmis à l'ensemble des conseillers (sortants et nouveaux élus) dans les délais réglementaires afin de permettre son examen.

Monsieur Jean-Yves LE BARS, maire sortant, expose qu'avant de céder la présidence au doyen d'âge pour l'installation définitive et les élections, il appartient à l'assemblée, conformément à la loi, d'arrêter le procès-verbal de la séance précédente, tenue le 09 mars 2026.

Monsieur le Maire sortant précise que bien que le Conseil ne soit pas encore formellement installé pour sa nouvelle mission, les membres présents sont investis de leur mandat depuis la proclamation des résultats du 15 mars. À ce titre, et conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, l'assemblée est compétente pour valider le procès-verbal de ses prédécesseurs, acte qui marque la transition juridique entre les deux mandatures.

Il précise aux nouveaux élus que cette démarche est purement formelle et vise à valider la transcription des débats et des votes de la dernière séance du précédent mandat. Il souligne que l'approbation du procès-verbal ne signifie pas que les nouveaux élus valident le fond des décisions prises par leurs prédécesseurs, mais qu'ils reconnaissent la fidélité du compte-rendu aux échanges qui ont eu lieu.

Il indique qu'aucune demande de modification ne lui est parvenue avant la séance et invite les membres du conseil à formuler d'éventuelles observations avant de soumettre le texte au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

**33 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :**

- **ARRÊTE** et **ADOpte** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 09 mars 2026 ;
- **DIT** que le procès-verbal ainsi approuvé sera signé par Monsieur le Maire (Président de séance lors des débats concernés) et le secrétaire de séance désigné le 09 mars 2026 ;
- **PRÉCISE** que ledit procès-verbal sera publié sur le site internet de la commune et tenu à la disposition du public en mairie.

### **3. INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-7, L.2121-8, L.2121-10, L.2121-13, L.2122-1, L.2122-4, L.2122-7 et suivants relatifs à la convocation du conseil municipal, à son installation et à l'élection du maire et des adjoints ;

VU le résultat des élections municipales du 15 mars 2026 proclamé par le bureau de vote et consigné dans les procès-verbaux de dépouillement, constatant l'élection des 33 conseillers municipaux de la commune de Bellevigne-en-Layon ;

VU l'arrêté préfectoral proclamant les résultats des élections municipales et confirmant la liste des conseillers municipaux proclamés élus ;

VU l'arrêté préfectoral portant création de la commune nouvelle de Bellevigne-en-Layon et fixant le nombre de conseillers municipaux ainsi que l'organisation en communes déléguées ;

VU la convocation en date du 16 mars 2026 adressée à l'ensemble des conseillers municipaux par Monsieur le Maire sortant, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du CGCT, mentionnant notamment l'inscription à l'ordre du jour de l'élection de Monsieur ou Madame le Maire et des adjoints;

#### **CONSIDERANT :**

- que le conseil municipal, nouvellement élu à l'issue du scrutin du 15 mars 2026, doit être installé lors de sa première réunion de plein droit, tenue entre le vendredi et le dimanche suivant le tour de scrutin qui a permis l'élection complète du conseil ;
- que cette séance d'installation constitue un moment institutionnel majeur, marquant le début du mandat 2026-2032, et permettant de procéder à l'élection de Monsieur ou Madame le Maire, puis des adjoints, afin d'assurer la continuité de l'exécutif communal ;
- que, conformément aux usages et aux textes en vigueur, la séance est ouverte par le maire sortant, qui procède à l'appel nominal des conseillers municipaux, vérifie les pouvoirs, constate la régularité de l'élection et déclare les conseillers municipaux installés dans leurs fonctions ;
- qu'après cette phase d'installation, la présidence de séance est confiée au doyen d'âge des conseillers municipaux, lequel dirige les opérations relatives à l'élection de Monsieur ou Madame le Maire, dans les conditions prévues par le CGCT ;

**Rapporteur :** Monsieur Jean-Yves LE BARS, maire sortant

Monsieur Jean-Yves LE BARS, maire sortant, expose à l'assemblée que, conformément à l'article L. 2121-7 du CGCT, le Conseil Municipal se réunit de plein droit ce jour, soit le vendredi suivant le scrutin. Il souligne que cette séance marque le second renouvellement général complet depuis la création de la commune nouvelle.

Monsieur Jean-Yves LE BARS rappelle tout d'abord aux conseillers municipaux et au public les grandes lignes du cadre juridique applicable à la séance d'installation.

Il indique que cette séance constitue la première réunion du conseil municipal nouvellement élu, qu'elle a été convoquée dans les délais légaux et que son objet principal est d'installer le conseil, puis de procéder à l'élection de Monsieur ou Madame le Maire et, ultérieurement, des maires délégués et des adjoints.

Il précise que l'installation consiste, concrètement, à : procéder à l'appel nominal des conseillers municipaux, vérifier les pouvoirs éventuels, s'assurer de la régularité des opérations électorales, puis déclarer officiellement chaque conseiller installé dans ses fonctions pour la durée du mandat 2026-2032.

Monsieur le Maire sortant rappelle les nouvelles dispositions issues de la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local. Il indique qu'un dossier d'information a été préparé et remis à chaque conseiller municipal, comprenant la Charte de l'élu local, un rappel des obligations déclaratives (déclaration d'intérêts et, le cas échéant, de patrimoine) ainsi que les informations essentielles relatives à la protection fonctionnelle des élus.

Il procède à la lecture officielle des résultats du scrutin du 15 mars 2026.

Il constate qu'aucun conseiller ne se trouve, à sa connaissance, dans une situation d'inéligibilité ou d'incompatibilité manifeste au regard du Code électoral. En conséquence, il déclare officiellement les 33 conseillers municipaux installés dans leurs fonctions pour la mandature 2026-2032. Il précise que cette installation leur donne désormais plein pouvoir pour délibérer et procéder aux scrutins à venir.

**Le conseil municipal, régulièrement convoqué et installé :**

- Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire sortant,
- Après avoir procédé à l'appel nominal des 33 conseillers municipaux, constaté la présence ou la représentation de chacun d'eux et vérifié les pouvoirs,
- Après avoir constaté, au vu des procès-verbaux des bureaux de vote et de l'arrêté préfectoral, la régularité de l'élection des conseillers municipaux et l'exhaustivité de la liste des membres du conseil,

- **DONNE ACTE** au Maire sortant de l'appel nominal et du constat du quorum ;
- **CONSTATE** l'installation du conseil municipal de Bellevigne-en-Layon issu du scrutin du 15 mars 2026, composé de 33 membres, tels que proclamés élus par le bureau de vote et confirmés par l'arrêté préfectoral ;
- **RECONNAIT** que l'ensemble des conseillers municipaux ainsi installés est désormais habilité à participer aux délibérations du conseil, dans le respect des règles de fonctionnement fixées par le CGCT et, ultérieurement, par le règlement intérieur ;
- **PREND ACTE** que la présidence de séance est transférée au doyen d'âge des conseillers municipaux, pour la conduite des opérations d'élection de Monsieur ou Madame le Maire de Bellevigne-en-Layon, conformément aux dispositions applicables.

#### **4. ÉLECTION DU MAIRE DE BELLEVIGNE-EN-LAYON**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-1, L.2122-4, L.2122-7, L.2122-7-1, L.2122-8 et L.2122-21 relatifs à l'existence du maire et des adjoints, aux modalités de leur élection et aux attributions du maire ;

VU les articles L.2121-10 à L.2121-12 du même code relatifs à la convocation du conseil municipal ;

VU les résultats des élections municipales du 15 mars 2026 proclamés par les bureaux de vote et confirmés par l'arrêté préfectoral, constatant l'élection des 33 conseillers municipaux de Bellevigne-en-Layon ;

VU la délibération n° D2026-071-03 portant installation du conseil municipal de Bellevigne-en-Layon ;

VU la convocation du conseil municipal en date du 16 mars 2026 mentionnant expressément l'élection de Monsieur ou Madame le Maire à l'ordre du jour, conformément à l'article L.2122-8 du CGCT ;

**CONSIDERANT :**

- qu'il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ;
- que le maire constitue le chef de l'exécutif communal : il est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, d'exécuter les décisions de ce dernier, de préparer et mettre en œuvre les politiques publiques locales, de gérer les services municipaux et de représenter la commune en justice ;
- qu'en qualité de représentant de l'État dans la commune, le maire exerce également des fonctions d'état civil, d'officier de police judiciaire et met en œuvre diverses polices administratives spéciales, sous l'autorité du préfet ou du procureur de la République ;
- que le maire est responsable de l'ordre public sur le territoire communal (sécurité, tranquillité, salubrité publiques) et qu'il dispose, à ce titre, de pouvoirs de police administrative générale ;
- qu'au sein de la commune nouvelle de Bellevigne-en-Layon, le maire assure la cohérence de l'action municipale, coordonne l'équipe d'adjoints et de maires délégués, et porte les orientations stratégiques du mandat 2026-2032, en lien avec les communes déléguées et les partenaires institutionnels ;
- que, conformément aux articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret par le conseil municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier et deuxième tours, puis, le cas échéant, à la majorité relative au troisième tour ;

**Rapporteur :** Madame Michelle MICHAUD (doyenne d'âge)

Madame la Doyenne d'âge, présidente de séance, rappelle d'abord le cadre institutionnel de la fonction de maire.

Elle indique que Monsieur ou Madame le Maire est le chef de l'exécutif municipal : il ou elle met en œuvre les décisions du conseil, prépare le budget, signe les marchés et contrats, ordonne les dépenses, gère le patrimoine communal et dirige l'administration municipale.

Elle précise que le maire exerce également des responsabilités en tant que représentant de l'État, notamment en matière d'état civil, d'organisation des élections, de police administrative et, le cas échéant, de gestion de crises locales (risques, sécurité, santé publique), ce qui suppose une disponibilité et une responsabilité particulières.

Elle souligne que, dans une commune nouvelle comme Bellevigne-en-Layon, le maire a un rôle de coordination renforcé : il ou elle anime l'équipe municipale, articule l'action des adjoints et des maires délégués, veille à l'équilibre entre les communes déléguées et porte le projet de territoire auprès des habitants et des partenaires (intercommunalité, Département, Région, État, etc.).

Madame la Doyenne d'âge expose ensuite le mode d'élection : le maire est élu parmi les conseillers municipaux, au scrutin secret, selon les règles suivantes.

#### **MODALITÉS DU SCRUTIN ET APPEL À CANDIDATURES :**

1. **Désignation des assesseurs :** Madame la Doyenne d'âge désigne pour le dépouillement :
  - Madame Asma HACHOUCH, conseillère (la plus jeune)
  - Monsieur Lucien NOYER, conseiller (le plus jeune)
2. **Appel à candidatures :** Madame la Doyenne d'âge invite les conseillers à se déclarer.
  - Se présente : Madame Michelle MICHAUD
3. **Déclarations d'intention :** Madame Michelle MICHAUD se porte candidate et souhaite, avant le passage au vote, adresser quelques mots à l'assemblée pour présenter les orientations de sa candidature :

*« Aujourd'hui, je me présente devant vous avec conviction et enthousiasme pour conduire notre équipe à Bellevigne-en-Layon.*

*Notre commune nouvelle est une chance. Cinq villages, cinq identités fortes, mais une seule ambition : avancer ensemble.*

*Nous ne sommes pas simplement réunis administrativement ; nous avons choisi de construire un projet commun, solide et ambitieux.*

*Je veux être une maire rassembleuse, une maire qui donne une impulsion et qui fédère. Une maire qui mobilise, qui agit. Une maire qui ne laisse aucun village en retrait et qui valorise chaque énergie présente autour de cette table.*

*Notre force, c'est notre diversité. Notre atout, c'est notre unité.*

*Nous connaissons notre territoire, nous aimons nos villages, et nous savons que l'avenir se prépare maintenant – avec confiance et clarté. Nous devons renforcer la proximité, soutenir la vie locale, dynamiser notre commune et préparer l'avenir de nos enfants. Cela demandera de l'écoute, de la constance, mais aussi de l'audace.*

*Je suis prête à porter cette responsabilité. Prête à travailler sans relâche. Prête à rassembler toutes les bonnes volontés.*

*Ensemble, nous pouvons donner à Bellevigne-en-Layon un nouvel élan. Ensemble, nous pouvons montrer que l'unité n'est pas un mot, mais une force en action.*

*Dans la continuité du travail de tous les élus, rassemblons nos forces pour aller plus loin. Merci de votre engagement. Merci de votre confiance. »*

4. **Vote :** Madame la Doyenne d'âge rappelle les règles de scrutin :
  - le vote a lieu au scrutin secret ;
  - le maire est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés aux premier et deuxième tours (la majorité absolue étant calculée sur le nombre de suffrages exprimés, sans tenir compte des bulletins blancs ou nuls) ;

- si, après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour, au cours duquel est élu le candidat ayant obtenu la majorité relative ;
- en cas d'égalité de suffrages au troisième tour, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

#### MODALITÉS PRATIQUES ET CONSIGNES DE VOTE :

Madame la Doyenne d'âge précise les modalités de vote pour garantir la validité de chaque suffrage :

- **Support** : Le vote s'effectue exclusivement sur le papier blanc fourni à chaque conseiller.
- **Rédaction** : Le nom et le prénom du candidat choisi doivent être écrits lisiblement et, dans la mesure du possible, sans faute d'orthographe afin d'éviter toute ambiguïté sur l'identité de la personne désignée.
- **Confidentialité** : Le bulletin doit être plié en deux avant d'être introduit dans l'urne pour garantir le secret du vote.

#### DÉROULEMENT DU SCRUTIN :

Madame la Doyenne d'âge invite le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire de la commune de Bellevigne-en-Layon.

- Chaque conseiller municipal dépose son enveloppe dans l'urne. Ceux ayant une procuration procèdent également au dépôt de l'enveloppe dans l'urne.
- Après le vote du dernier conseiller municipal, les assesseurs procèdent au dépouillement des votes.
- Il est rappelé que les bulletins blancs, les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

**Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0**

**a) Nombre de votants (bulletins déposés) : 33**

**b) Nombre de suffrages blancs : 0**

**c) Nombre de suffrages nuls : 0**

**d) Nombre de suffrages exprimés [a - (b+c)] : 33**

**Majorité absolue : [Calcul : d/2 + 1] : 17**

**Résultats :**

CANDIDATS	Voix (en chiffres)	Voix (en toutes lettres)
Michelle MICHAUD	33	Trente-trois

**Le conseil municipal, régulièrement convoqué,**

- **Sous la présidence de la Doyenne d'âge,**
- **Après avoir entendu la présentation du rôle et des attributions de Monsieur ou Madame le Maire, ainsi que la présentation de la seule candidate,**
- **Après avoir procédé, selon le cas, à un seul tour de scrutin secret,**
  - o **Constatant les résultats suivants :**
    - **1<sup>er</sup> tour :**
      - **nombre de suffrages exprimés : 33 ;**
      - **voix obtenues par la seule candidate Mme Michelle MICHAUD : 33;**
- **Après en avoir délibéré,**

- PROCLAME élue Madame Michelle MICHAUD, conseillère municipale, en qualité de Maire de Bellevigne-en-Layon, pour la durée du mandat municipal 2026-2032, conformément aux dispositions des articles L.2122-1, L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT.
- PRECISE que Madame le Maire exercera, sous le contrôle du conseil municipal et du représentant de l'État, l'ensemble des attributions prévues par le CGCT, notamment celles mentionnées à l'article L.2122-21 (exécution des décisions du conseil, gestion administrative et financière de la commune, représentation de la commune en justice, pouvoirs de police).
- DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission réglementaires, et qu'elle sera annexée au registre des délibérations du conseil municipal.

## 5. DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 relatif au nombre d'adjoints au maire ;

VU les articles L.2121-7 et L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales relatifs au fonctionnement et à la convocation du conseil municipal ;

### CONSIDERANT :

- que, conformément à l'article L.2122-2 du CGCT, le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;
- que cette limite constitue un maximum et que le conseil municipal reste libre de fixer un nombre d'adjoints inférieur, mais au moins égal à un ;
- que l'effectif légal du conseil municipal de Bellevigne-en-Layon est de 33 membres, ce qui conduit à un nombre maximal d'adjoints égal à 30% de 33, soit 9,9, arrondi à l'entier inférieur, c'est-à-dire 9 adjoints au maximum ;
- que, pour les communes nouvelles, les maires délégués sont adjoints de plein droit mais ne sont pas comptabilisés dans ce plafond de 30%, sauf s'ils sont également élus adjoints « de droit commun », ce qui doit être pris en compte dans l'architecture globale de l'exécutif ;
- qu'il appartient à Madame le Maire de proposer au conseil un nombre d'adjoints adapté à la taille de la commune, à la répartition des compétences, à l'existence de maires délégués et à la volonté d'assurer une représentation équilibrée des territoires et des politiques publiques ;

Rapporteur : Madame Michelle MICHAUD (Maire)

Madame le Maire rappelle que les adjoints constituent, avec elle, le cœur de l'exécutif municipal, en charge de piloter, chacun dans leur domaine de délégation, les politiques publiques de la commune nouvelle.

Elle expose que le nombre d'adjoints doit permettre à la fois une répartition efficace des dossiers (finances, urbanisme, éducation, culture, voirie, etc.) et une représentation équilibrée des différents territoires de Bellevigne-en-Layon, en articulation avec les maires délégués.

Elle indique que, compte tenu de l'effectif de 33 conseillers municipaux et du plafond légal, le conseil peut désigner jusqu'à 9 adjoints « de droit commun », en plus des maires délégués qui sont adjoints de plein droit, et que cette marge doit être utilisée avec discernement, au regard des besoins réels de la commune.

### Proposition de Madame le Maire

Madame le Maire propose au conseil municipal de fixer le nombre d'adjoints à 7 adjoints au maire pour le mandat 2026-2032, hors maires délégués adjoints de plein droit.

### Modalités de vote

Madame le Maire rappelle que :

- la fixation du nombre d'adjoints fait l'objet d'un vote du conseil municipal, et que ce vote peut être organisé à bulletin secret si au moins un tiers des membres présents le demandent ; en revanche, l'élection des adjoints se fait impérativement au scrutin secret.
- la loi n'impose pas le scrutin secret pour la simple fixation du nombre d'adjoints (contrairement à leur élection), il est néanmoins d'usage constant et recommandé pour la sérénité des débats de procéder à un vote à bulletin secret.
- la décision est prise à la majorité absolue des suffrages exprimés.
- en cas de rejet de la proposition, Madame le Maire devra formuler une nouvelle proposition de nombre d'adjoints.

Il est procédé au vote à main levée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à :

**33 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :**

- **FIXE à sept (7) le nombre d'adjoints au maire de Bellevigne-en-Layon pour la durée du mandat municipal 2026-2032, hors maires délégués adjoints de plein droit.**
- **PRECISE que l'élection des adjoints interviendra immédiatement après la présente délibération, au scrutin secret, selon les modalités prévues par le CGCT.**

#### **6. ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-2, L.2122-7-2, L.2122-18 à L.2122-23 relatifs au nombre d'adjoints, à leur élection et au régime des délégations ;  
VU les articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-21 relatifs au fonctionnement du conseil municipal et aux modalités de vote ;

VU la délibération n° D2026-073-05 fixant à 7 le nombre d'adjoints au maire ;

#### **CONSIDERANT :**

- que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, et que la liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ;
- que l'élection des adjoints au maire se déroule au scrutin secret, que la liste recueillant la majorité absolue des suffrages exprimés au premier ou au deuxième tour est élue, et qu'à défaut il est procédé à un troisième tour à la majorité relative ; en cas d'égalité de suffrages, la liste dont la moyenne d'âge est la plus élevée est déclarée élue ;
- que, conformément à l'article L.2122-18 du CGCT, le maire est seul chargé de l'administration, mais peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints, et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ceux-ci ou lorsque tous sont titulaires d'une délégation, à des conseillers municipaux ;
- que la composition de la liste des adjoints doit permettre une répartition claire des futurs domaines de délégation (finances, urbanisme, éducation, culture, ... etc.) et veiller à l'équilibre entre les différents territoires et sensibilités de Bellevigne-en-Layon ;

**Rapporteur : Madame Michelle MICHAUD (Maire)**

Madame le Maire rappelle que les adjoints constituent, avec elle, l'équipe exécutive chargée de mettre en œuvre les décisions du conseil municipal et de piloter les politiques publiques de la commune nouvelle.

Elle indique que chaque adjoint se verra confier, par arrêté de délégation, des secteurs de compétence clairement identifiés (par exemple : finances, urbanisme et aménagement, enfance-jeunesse, vie associative, environnement, etc.), et qu'il ou elle exercera ces fonctions sous l'autorité du maire, dans le cadre fixé par le CGCT.

Madame le Maire précise que les délégations accordées pourront être révisées ou retirées à tout moment par le maire, par nouvel arrêté, en fonction des besoins du service public local, des évolutions du mandat ou des disponibilités des élus.

Madame le Maire rappelle ensuite le cadre juridique de l'élection des adjoints :

- les adjoints sont élus parmi les conseillers municipaux ;
- ils le sont au scrutin secret de liste, à la majorité absolue des suffrages exprimés aux premier et deuxième tours, puis, le cas échéant, à la majorité relative au troisième tour ;
- la liste doit respecter l'alternance stricte femme/homme (ou homme/femme) ;
- aucun panachage ni vote préférentiel n'est possible : les conseillers votent pour une liste entière.

#### **MODALITÉS DU SCRUTIN :**

1. **Dépôt des listes :** Madame le Maire invite les conseillers à déposer les listes de candidats.
  - Unique liste présentée par Monsieur Dominique NORMANDIN :
    1. Monsieur Dominique NORMANDIN
    2. Madame Delphine CESBRON
    3. Monsieur Arnaud PELTIER
    4. Madame Manuela BOURREAU
    5. Monsieur Yves COULON
    6. Madame Isabelle AUDOUARD-CHAVASSIEUX
    7. Monsieur Jean-Jacques FONTENEAU
  - Vérification de la parité effectuée par le secrétariat de séance.
2. **Consignes de vote :**

- Le vote est **secret** et se fait sur papier blanc ou liste imprimée.
  - Il s'agit d'un scrutin de **liste bloquée** : on ne peut ni rayer de nom, ni en ajouter, sous peine de nullité du bulletin. Aucun panachage ni vote préférentiel n'est autorisé.
  - Le bulletin doit être plié en deux avant d'être mis dans l'urne.
3. **Règle de majorité** : La liste qui obtient la majorité absolue est proclamée élue. Si aucune liste n'obtient la majorité absolue après deux tours, il est procédé à un troisième tour où la majorité relative suffit. En cas d'égalité de suffrages entre plusieurs listes au troisième tour, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont proclamés élus.

Il est ensuite procédé au scrutin secret, au dépouillement public et au relevé des résultats.

**Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0**

a) **Nombre de votants (bulletins déposés) : 33**

b) **Nombre de suffrages blancs : 0**

c) **Nombre de suffrages nuls : 0**

d) **Nombre de suffrages exprimés [a - (b+c)] : 33**

**Majorité absolue : [Calcul : d/2 + 1] : 17**

**Résultats :**

CANDIDATS	Voix (en chiffres)	Voix (en toutes lettres)
Liste [NORMANDIN]	33	Trente-trois

Le conseil municipal,

- Après avoir procédé, selon le cas, à un seul tour de scrutin secret,
  - Constatant les résultats suivants :
    - 1<sup>er</sup> tour :
      - nombre de suffrages exprimés : 33 ;
      - voix obtenues par la liste présentée [NORMANDIN] : 33 ;
- Après en avoir délibéré,

- **PROCLAME** élus, en qualité d'adjoints au maire de Bellevigne-en-Layon pour la durée du mandat 2026-2032, les conseillers municipaux figurant sur la liste ayant obtenu la majorité requise, dans l'ordre suivant :

- 1 - Monsieur Dominique NORMANDIN, 1<sup>er</sup> adjoint au maire
- 2 - Madame Delphine CESBRON, 2<sup>ème</sup> adjoint au maire
- 3 - Monsieur Arnaud PELTIER, 3<sup>ème</sup> adjoint au maire
- 4 - Madame Manuela BOURREAU, 4<sup>ème</sup> adjoint au maire
- 5 - Monsieur Yves COULON, 5<sup>ème</sup> adjoint au maire
- 6 - Madame Isabelle AUDOUARD-CHAVASSIEUX, 6<sup>ème</sup> adjoint au maire
- 7 - Monsieur Jean-Jacques FONTENEAU, 7<sup>ème</sup> adjoint au maire

- **PRÉCISE** que les adjoints sont immédiatement installés dans leurs fonctions après la proclamation des résultats ;
- **RAPPEL** que Madame le Maire pourra, par arrêtés distincts, déléguer à chacun de ces adjoints une partie de ses fonctions, dans les conditions prévues aux articles L.2122-18 et suivants du CGCT, et que ces délégations pourront être modifiées ou retirées à tout moment.
- **DIT** que les arrêtés de délégation de fonctions seront notifiés aux élus et transmis en Préfecture dans les meilleurs délais ;

## 7. ÉLECTION DU MAIRE DELEGUE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE CHAMP-SUR-LAYON

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2113-10 à L.2113-13 relatifs aux communes nouvelles, aux communes déléguées et aux maires délégués ;  
VU les articles L.2122-1, L.2122-7, L.2122-7-1 et L.2122-8 relatifs à l'élection du maire et des adjoints, applicables par renvoi à l'élection des maires délégués ;

### CONSIDERANT :

- que la commune nouvelle de Bellevigne-en-Layon comprend des communes déléguées, dont Champ-sur-Layon, pour lesquelles il est institué de plein droit un maire délégué ;
- que, conformément à l'article L.2113-13, le maire délégué est élu par le conseil municipal parmi ses membres selon les mêmes modalités que le maire (scrutin secret, majorité absolue aux deux premiers tours, majorité relative au troisième) ;
- que, conformément à l'article L.2113-13 du CGCT, les maires délégués exercent également les fonctions d'adjoints au maire de la commune nouvelle ;
- que le maire délégué représente le maire de la commune nouvelle dans la commune déléguée, qu'il peut recevoir de ce dernier des délégations de fonctions et de signature, et qu'il joue un rôle essentiel de proximité auprès des habitants et du tissu associatif local ;
- que le maire délégué peut être officier d'état civil et, le cas échéant, officier de police judiciaire, dans les conditions prévues pour le maire et ses adjoints, lorsque des délégations sont prises en ce sens ;

Rapporteur : Madame Michelle MICHAUD (Maire)

Madame le Maire expose que l'une des forces de Bellevigne-en-Layon réside dans la vitalité et l'identité de ses communes déléguées. Afin de garantir cette cohésion territoriale, il convient de procéder à l'élection du Maire délégué de Champ-sur-Layon.

Elle rappelle que, dans notre commune nouvelle, le maire délégué est le relais de proximité indispensable entre l'exécutif communal et les habitants. À ce titre, elle détaille les missions de cette fonction :

- **Identité et proximité** : Le maire délégué veille au maintien du lien social et à l'identité propre du village. Il anime la vie locale, suit les problématiques du quotidien (voirie de proximité, équipements, vie associative) et assure un rôle d'écoute auprès des administrés.
- **Fonctions de souveraineté** : De par la loi, il exerce les fonctions d'Officier d'État Civil (célébration des mariages, enregistrement des naissances et décès) et d'Officier de Police Judiciaire (OPJ) sur le territoire de Champ-sur-Layon.
- **Représentation et stratégie** : Il participe activement à l'élaboration des projets de la commune nouvelle et rend compte au maire de Bellevigne-en-Layon des besoins spécifiques de son territoire pour veiller à la prise en compte des spécificités de Champ-sur-Layon.

Enfin, Madame le Maire souligne que l'élection du maire délégué de Champ-sur-Layon permet d'identifier un interlocuteur unique et privilégié pour les habitants, les associations et les acteurs économiques locaux, garantissant ainsi une gestion de proximité réactive et humaine.

Il convient donc de procéder à l'élection du Maire délégué de Champ-sur-Layon.

### 1. Organisation du Bureau de Vote

Madame le Maire organise les opérations :

- Désignation des assesseurs** :
  - Sont désignés pour le dépouillement, parmi les conseillers les plus jeunes :
    - Mme Asma HACHOUCH
    - M. Lucien NOYER
- Appel à candidatures** : Le Président invite les conseillers à se déclarer.
  - Candidat unique déclaré : Monsieur Yves COULON
- Déclarations d'intention** :
  - Monsieur Yves COULON, candidat, ne souhaite pas s'exprimer sur sa candidature ;

### 2. Rappel des Règles de Scrutin

Madame le Maire rappelle les dispositions des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT :

- Type de scrutin** : Secret, uninominal.
- Règles de majorité** : Majorité absolue aux deux premiers tours. Si un troisième tour est nécessaire, l'élection a lieu à la majorité relative (en cas d'égalité, le plus âgé est élu).
- Validité du suffrage** :
  - Utiliser exclusivement le papier blanc fourni.
  - Écrire lisiblement le nom et le prénom du candidat.
  - Plier le bulletin en deux avant l'insertion dans l'urne.

### 3. Opérations de Vote et Dépouillement

Madame le Maire invite le conseil à procéder au vote :

- Vote** : Chaque conseiller (et mandataire pour les procurations) dépose son bulletin dans l'urne.
- Dépouillement** : Les assesseurs comptabilisent les bulletins sous la surveillance du bureau.
- Gestion des litiges** : Les bulletins blancs ou nuls sont signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention du motif (Article L. 66 du Code électoral).

### 4. Résultats du Scrutin

- Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0
- a) Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne) : 33
- b) Nombre de bulletins blancs : 1
- c) Nombre de bulletins nuls : 0
- d) Suffrages exprimés [a - (b+c)] : 32
- Majorité absolue [(d / 2) + 1] : 17

CANDIDATS	Voix (en chiffres)	Voix (en toutes lettres)
Yves COULON	32	Trente-deux

### 5. Proclamation

À l'issue du dépouillement, le Président de séance proclame les résultats.

Si la majorité est atteinte, il déclare le candidat élu et l'installe immédiatement dans ses fonctions. Dans le cas contraire, il est procédé à un nouveau tour de scrutin selon le même processus.

Le conseil municipal,

- Après avoir entendu la présentation du rôle et des attributions des maires délégués,
- Après avoir procédé, à un seul tour de scrutin secret,
  - o Constatant les résultats suivants :
    - 1<sup>er</sup> tour :
      - nombre de suffrages exprimés : 32 ;
      - voix obtenues par M. Yves COULON : 32 ;
- Après en avoir délibéré,

- |  |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>PROCLAME</b> élu Monsieur Yves COULON, conseiller municipal de Bellevigne-en-Layon, en qualité de maire délégué de la commune déléguée de Champ-sur-Layon, pour la durée du mandat municipal 2026-2032 ;</li><li>- <b>PRÉCISE</b> que la présente délibération sera notifiée à l'intéressé(e), transmise au représentant de l'État et publiée dans les formes légales ;</li></ul> |
|--|

## 8. ÉLECTION DU MAIRE DELEGUE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE FAVERAYE-MÂCHELLES

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2113-10 à L.2113-13 relatifs aux communes nouvelles, aux communes déléguées et aux maires délégués ;

VU les articles L.2122-1, L.2122-7, L.2122-7-1 et L.2122-8 relatifs à l'élection du maire et des adjoints, applicables par renvoi à l'élection des maires délégués ;

CONSIDERANT :

- que la commune nouvelle de Bellevigne-en-Layon comprend des communes déléguées, dont Faverye-Mâchelles, pour lesquelles il est institué de plein droit un maire délégué ;
- que, conformément à l'article L.2113-13, le maire délégué est élu par le conseil municipal parmi ses membres selon les mêmes modalités que le maire (scrutin secret, majorité absolue aux deux premiers tours, majorité relative au troisième) ;
- que, conformément à l'article L.2113-13 du CGCT, les maires délégués exercent également les fonctions d'adjoints au maire de la commune nouvelle ;
- que le maire délégué représente le maire de la commune nouvelle dans la commune déléguée, qu'il peut recevoir de ce dernier des délégations de fonctions et de signature, et qu'il joue un rôle essentiel de proximité auprès des habitants et du tissu associatif local ;
- que le maire délégué peut être officier d'état civil et, le cas échéant, officier de police judiciaire, dans les conditions prévues pour le maire et ses adjoints, lorsque des délégations sont prises en ce sens ;

Rapporteur : Madame Michelle MICHAUD (Maire)

Madame le Maire expose que l'une des forces de Bellevigne-en-Layon réside dans la vitalité et l'identité de ses communes déléguées. Afin de garantir cette cohésion territoriale, il convient de procéder à l'élection du Maire délégué de Faveraye-Mâchelles.

Elle rappelle que, dans notre commune nouvelle, le maire délégué est le relais de proximité indispensable entre l'exécutif communal et les habitants. À ce titre, elle détaille les missions de cette fonction :

- **Identité et proximité** : Le maire délégué veille au maintien du lien social et à l'identité propre du village. Il anime la vie locale, suit les problématiques du quotidien (voirie de proximité, équipements, vie associative) et assure un rôle d'écoute auprès des administrés.
- **Fonctions de souveraineté** : De par la loi, il exerce les fonctions d'Officier d'État Civil (célébration des mariages, enregistrement des naissances et décès) et d'Officier de Police Judiciaire (OPJ) sur le territoire de Faveraye-Mâchelles.
- **Représentation et stratégie** : Il participe activement à l'élaboration des projets de la commune nouvelle et rend compte au maire de Bellevigne-en-Layon des besoins spécifiques de son territoire pour veiller à la prise en compte des spécificités de Faveraye-Mâchelles.

Enfin, Madame le Maire souligne que l'élection du maire délégué de Faveraye-Mâchelles permet d'identifier un interlocuteur unique et privilégié pour les habitants, les associations et les acteurs économiques locaux, garantissant ainsi une gestion de proximité réactive et humaine.

Il convient donc de procéder à l'élection du Maire délégué de Faveraye-Mâchelles.

#### 1. Organisation du Bureau de Vote

Madame le Maire organise les opérations :

- Désignation des assesseurs** :
  - o Sont désignés pour le dépouillement, parmi les conseillers les plus jeunes :
    - Mme Asma HACHOUCH
    - M. Lucien NOYER
- Appel à candidatures** : Le Président invite les conseillers à se déclarer.
  - o Candidat unique déclaré : **Monsieur Jean-Jacques FONTENEAU**
- Déclarations d'intention** : Monsieur Jean-Jacques FONTENEAU, candidat, ne souhaite pas s'exprimer sur sa candidature ;

#### 2. Rappel des Règles de Scrutin

Madame le Maire rappelle les dispositions des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT :

- Type de scrutin** : Secret, uninominal.
- Règles de majorité** : Majorité absolue aux deux premiers tours. Si un troisième tour est nécessaire, l'élection a lieu à la majorité relative (en cas d'égalité, le plus âgé est élu).
- Validité du suffrage** :
  - o Utiliser exclusivement le **papier blanc** fourni.
  - o Écrire **lisiblement** le nom et le prénom du candidat.
  - o **Plier le bulletin en deux** avant l'insertion dans l'urne.

#### 3. Opérations de Vote et Dépouillement

Madame le Maire invite le conseil à procéder au vote :

- Vote** : Chaque conseiller (et mandataire pour les procurations) dépose son bulletin dans l'urne.
- Dépouillement** : Les assesseurs comptabilisent les bulletins sous la surveillance du bureau.
- Gestion des litiges** : Les bulletins blancs ou nuls sont signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention du motif (Article L. 66 du Code électoral).

#### 4. Résultats du Scrutin

- Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote** : 0
- a) Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne)** : 33
- b) Nombre de bulletins blancs** : 1
- c) Nombre de bulletins nuls** : 0
- d) Suffrages exprimés [a - (b+c)]** : 32
- Majorité absolue [(d / 2) + 1]** : 17

CANDIDATS	Voix (en chiffres)	Voix (en toutes lettres)
Jean-Jacques FONTENEAU	32	Trente-deux

## 5. Proclamation

À l'issue du dépouillement, le Président de séance proclame les résultats.

Si la majorité est atteinte, il déclare le candidat élu et l'installe immédiatement dans ses fonctions. Dans le cas contraire, il est procédé à un nouveau tour de scrutin selon le même processus.

Le conseil municipal,

- Après avoir entendu la présentation du rôle et des attributions des maires délégués,
- Après avoir procédé, à un seul tour de scrutin secret,
  - o Constatant les résultats suivants :
    - 1<sup>er</sup> tour :
      - nombre de suffrages exprimés : 32 ;
      - voix obtenues par M. Jean-Jacques FONTENEAU : 32 ;
- Après en avoir délibéré,

- **PROCLAME** élu M. Jean-Jacques FONTENEAU, conseiller municipal de Bellevigne-en-Layon, en qualité de maire délégué de la commune déléguée de Faveraye-Mâchelles, pour la durée du mandat municipal 2026-2032 ;
- **PRÉCISE** que la présente délibération sera notifiée à l'intéressé(e), transmise au représentant de l'État et publiée dans les formes légales ;

## 9. ÉLECTION DU MAIRE DELEGUE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE FAYE D'ANJOU

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2113-10 à L.2113-13 relatifs aux communes nouvelles, aux communes déléguées et aux maires délégués ;

VU les articles L.2122-1, L.2122-7, L.2122-7-1 et L.2122-8 relatifs à l'élection du maire et des adjoints, applicables par renvoi à l'élection des maires délégués ;

CONSIDERANT :

- que la commune nouvelle de Bellevigne-en-Layon comprend des communes déléguées, dont Faye d'Anjou, pour lesquelles il est institué de plein droit un maire délégué ;
- que, conformément à l'article L.2113-13, le maire délégué est élu par le conseil municipal parmi ses membres selon les mêmes modalités que le maire (scrutin secret, majorité absolue aux deux premiers tours, majorité relative au troisième) ;
- que, conformément à l'article L.2113-13 du CGCT, les maires délégués exercent également les fonctions d'adjoints au maire de la commune nouvelle ;
- que le maire délégué représente le maire de la commune nouvelle dans la commune déléguée, qu'il peut recevoir de ce dernier des délégations de fonctions et de signature, et qu'il joue un rôle essentiel de proximité auprès des habitants et du tissu associatif local ;
- que le maire délégué peut être officier d'état civil et, le cas échéant, officier de police judiciaire, dans les conditions prévues pour le maire et ses adjoints, lorsque des délégations sont prises en ce sens ;

Rapporteur : Madame Michelle MICHAUD (Maire)

Madame le Maire expose que l'une des forces de Bellevigne-en-Layon réside dans la vitalité et l'identité de ses communes déléguées. Afin de garantir cette cohésion territoriale, il convient de procéder à l'élection du Maire délégué de Faye d'Anjou.

Elle rappelle que, dans notre commune nouvelle, le maire délégué est le relais de proximité indispensable entre l'exécutif communal et les habitants. À ce titre, elle détaille les missions de cette fonction :

- **Identité et proximité** : Le maire délégué veille au maintien du lien social et à l'identité propre du village. Il anime la vie locale, suit les problématiques du quotidien (voirie de proximité, équipements, vie associative) et assure un rôle d'écoute auprès des administrés.
- **Fonctions de souveraineté** : De par la loi, il exerce les fonctions d'Officier d'État Civil (célébration des mariages, enregistrement des naissances et décès) et d'Officier de Police Judiciaire (OPJ) sur le territoire de Faye d'Anjou.
- **Représentation et stratégie** : Il participe activement à l'élaboration des projets de la commune nouvelle et rend compte au maire de Bellevigne-en-Layon des besoins spécifiques de son territoire pour veiller à la prise en compte des spécificités de Faye d'Anjou.

Enfin, Madame le Maire souligne que l'élection du maire délégué de Faye d'Anjou permet d'identifier un interlocuteur unique et privilégié pour les habitants, les associations et les acteurs économiques locaux, garantissant ainsi une gestion de proximité réactive et humaine.

Il convient donc de procéder à l'élection du Maire délégué de Faye d'Anjou.

### 1. Organisation du Bureau de Vote

Madame le Maire organise les opérations :

- Désignation des assesseurs :**
  - Sont désignés pour le dépouillement, parmi les conseillers les plus jeunes :
    - Mme Asma HACHOUCH
    - M. Lucien NOYER
- Appel à candidatures :** Le Président invite les conseillers à se déclarer.
  - Candidat unique déclaré : **Monsieur Dominique NORMANDIN**
- Déclarations d'intention :** Monsieur Dominique NORMANDIN, candidat, ne souhaite pas s'exprimer sur sa candidature ;

## 2. Rappel des Règles de Scrutin

Madame le Maire rappelle les dispositions des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT :

- Type de scrutin :** Secret, uninominal.
- Règles de majorité :** Majorité absolue aux deux premiers tours. Si un troisième tour est nécessaire, l'élection a lieu à la majorité relative (en cas d'égalité, le plus âgé est élu).
- Validité du suffrage :**
  - Utiliser exclusivement le **papier blanc** fourni.
  - Écrire **lisiblement** le nom et le prénom du candidat.
  - **Plier le bulletin en deux** avant l'insertion dans l'urne.

## 3. Opérations de Vote et Dépouillement

Madame le Maire invite le conseil à procéder au vote :

- Vote :** Chaque conseiller (et mandataire pour les procurations) dépose son bulletin dans l'urne.
- Dépouillement :** Les assesseurs comptabilisent les bulletins sous la surveillance du bureau.
- Gestion des litiges :** Les bulletins blancs ou nuls sont signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention du motif (Article L. 66 du Code électoral).

## 4. Résultats du Scrutin

- Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0**
- a) Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne) : 33**
- b) Nombre de bulletins blancs : 1**
- c) Nombre de bulletins nuls : 0**
- d) Suffrages exprimés [a - (b+c)] : 32**
- Majorité absolue [(d / 2) + 1] : 17**

CANDIDATS	Voix (en chiffres)	Voix (en toutes lettres)
Dominique NORMANDIN	32	Trente-deux

## 5. Proclamation

À l'issue du dépouillement, le Président de séance proclame les résultats.

Si la majorité est atteinte, il déclare le candidat élu et l'installe immédiatement dans ses fonctions. Dans le cas contraire, il est procédé à un nouveau tour de scrutin selon le même processus.

Le conseil municipal,

- **Après avoir entendu la présentation du rôle et des attributions des maires délégués,**
- **Après avoir procédé, à un seul tour de scrutin secret,**
  - **Constatant les résultats suivants :**
    - **1<sup>er</sup> tour :**
      - **nombre de suffrages exprimés : 32 ;**
      - **voix obtenues par M. Dominique NORMANDIN : 32 ;**
- **Après en avoir délibéré,**

- **PROCLAME** élu Monsieur Dominique NORMANDIN, conseiller municipal de Bellevigne-en-Layon, en qualité de maire délégué de la commune déléguée de Faye d'Anjou, pour la durée du mandat municipal 2026-2032 ;
- **PRÉCISE** que la présente délibération sera notifiée à l'intéressé(e), transmise au représentant de l'État et publiée dans les formes légales ;

## 10. ÉLECTION DU MAIRE DELEGUE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE RABLAY-SUR-LAYON

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2113-10 à L.2113-13 relatifs aux communes nouvelles, aux communes déléguées et aux maires délégués ;

VU les articles L.2122-1, L.2122-7, L.2122-7-1 et L.2122-8 relatifs à l'élection du maire et des adjoints, applicables par renvoi à l'élection des maires délégués ;

### CONSIDERANT :

- que la commune nouvelle de Bellevigne-en-Layon comprend des communes déléguées, dont Rablay-sur-Layon, pour lesquelles il est institué de plein droit un maire délégué ;
- que, conformément à l'article L.2113-13, le maire délégué est élu par le conseil municipal parmi ses membres selon les mêmes modalités que le maire (scrutin secret, majorité absolue aux deux premiers tours, majorité relative au troisième) ;
- que, conformément à l'article L.2113-13 du CGCT, les maires délégués exercent également les fonctions d'adjoints au maire de la commune nouvelle ;
- que le maire délégué représente le maire de la commune nouvelle dans la commune déléguée, qu'il peut recevoir de ce dernier des délégations de fonctions et de signature, et qu'il joue un rôle essentiel de proximité auprès des habitants et du tissu associatif local ;
- que le maire délégué peut être officier d'état civil et, le cas échéant, officier de police judiciaire, dans les conditions prévues pour le maire et ses adjoints, lorsque des délégations sont prises en ce sens ;

Rapporteur : Madame Michelle MICHAUD (Maire)

Madame le Maire expose que l'une des forces de Bellevigne-en-Layon réside dans la vitalité et l'identité de ses communes déléguées. Afin de garantir cette cohésion territoriale, il convient de procéder à l'élection du Maire délégué de Rablay-sur-Layon.

Elle rappelle que, dans notre commune nouvelle, le maire délégué est le relais de proximité indispensable entre l'exécutif communal et les habitants. À ce titre, elle détaille les missions de cette fonction :

- **Identité et proximité** : Le maire délégué veille au maintien du lien social et à l'identité propre du village. Il anime la vie locale, suit les problématiques du quotidien (voirie de proximité, équipements, vie associative) et assure un rôle d'écoute auprès des administrés.
- **Fonctions de souveraineté** : De par la loi, il exerce les fonctions d'Officier d'État Civil (célébration des mariages, enregistrement des naissances et décès) et d'Officier de Police Judiciaire (OPJ) sur le territoire de Rablay-sur-Layon.
- **Représentation et stratégie** : Il participe activement à l'élaboration des projets de la commune nouvelle et rend compte au maire de Bellevigne-en-Layon des besoins spécifiques de son territoire pour veiller à la prise en compte des spécificités de Rablay-sur-Layon.

Enfin, Madame le Maire souligne que l'élection du maire délégué de Rablay-sur-Layon permet d'identifier un interlocuteur unique et privilégié pour les habitants, les associations et les acteurs économiques locaux, garantissant ainsi une gestion de proximité réactive et humaine.

Il convient donc de procéder à l'élection du Maire délégué de Rablay-sur-Layon.

### 1. Organisation du Bureau de Vote

Madame le Maire organise les opérations :

- Désignation des assesseurs** :
  - Sont désignés pour le dépouillement, parmi les conseillers les plus jeunes :
    - Mme Asma HACHOUCH
    - M. Lucien NOYER
- Appel à candidatures** : Le Président invite les conseillers à se déclarer.
  - Candidat unique déclaré : Monsieur Ivan BARBIER
- Déclarations d'intention** : Monsieur Ivan BARBIER, candidat, ne souhaite pas s'exprimer sur sa candidature ;

### 2. Rappel des Règles de Scrutin

Madame le Maire rappelle les dispositions des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT :

- Type de scrutin** : Secret, uninominal.
- Règles de majorité** : Majorité absolue aux deux premiers tours. Si un troisième tour est nécessaire, l'élection a lieu à la majorité relative (en cas d'égalité, le plus âgé est élu).
- Validité du suffrage** :
  - Utiliser exclusivement le papier blanc fourni.
  - Écrire lisiblement le nom et le prénom du candidat.
  - Plier le bulletin en deux avant l'insertion dans l'urne.

### 3. Opérations de Vote et Dépouillement

Madame le Maire invite le conseil à procéder au vote :

- Vote** : Chaque conseiller (et mandataire pour les procurations) dépose son bulletin dans l'urne.
- Dépouillement** : Les assesseurs comptabilisent les bulletins sous la surveillance du bureau.
- Gestion des litiges** : Les bulletins blancs ou nuls sont signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention du motif (Article L. 66 du Code électoral).

#### 4. Résultats du Scrutin

- Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0
- a) Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne) : 33
- b) Nombre de bulletins blancs : 1
- c) Nombre de bulletins nuls : 0
- d) Suffrages exprimés [a - (b+c)] : 32
- Majorité absolue [(d / 2) + 1] : 17

CANDIDATS	Voix (en chiffres)	Voix (en toutes lettres)
Ivan BARBIER	32	Trente-deux

#### 5. Proclamation

À l'issue du dépouillement, le Président de séance proclame les résultats.

Si la majorité est atteinte, il déclare le candidat élu et l'installe immédiatement dans ses fonctions. Dans le cas contraire, il est procédé à un nouveau tour de scrutin selon le même processus.

Le conseil municipal,

- Après avoir entendu la présentation du rôle et des attributions des maires délégués,
- Après avoir procédé, à un seul tour de scrutin secret,
  - o Constatant les résultats suivants :
    - 1<sup>er</sup> tour :
      - nombre de suffrages exprimés : 32 ;
      - voix obtenues par M. Ivan BARBIER : 32 ;
- Après en avoir délibéré,

- **PROCLAME** élu Monsieur Ivan BARBIER, conseiller municipal de Bellevigne-en-Layon, en qualité de maire délégué de la commune déléguée de Rablay-sur-Layon, pour la durée du mandat municipal 2026-2032 ;
- **PRÉCISE** que la présente délibération sera notifiée à l'intéressé(e), transmise au représentant de l'État et publiée dans les formes légales ;

### 11. ÉLECTION DU MAIRE DELEGUE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE THOUARCE

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2113-10 à L.2113-13 relatifs aux communes nouvelles, aux communes déléguées et aux maires délégués ;

VU les articles L.2122-1, L.2122-7, L.2122-7-1 et L.2122-8 relatifs à l'élection du maire et des adjoints, applicables par renvoi à l'élection des maires délégués ;

CONSIDERANT :

- que la commune nouvelle de Bellevigne-en-Layon comprend des communes déléguées, dont Thouarcé, pour lesquelles il est institué de plein droit un maire délégué ;
- que, conformément à l'article L.2113-13, le maire délégué est élu par le conseil municipal parmi ses membres selon les mêmes modalités que le maire (scrutin secret, majorité absolue aux deux premiers tours, majorité relative au troisième) ;
- que, conformément à l'article L.2113-13 du CGCT, les maires délégués exercent également les fonctions d'adjoints au maire de la commune nouvelle ;
- que le maire délégué représente le maire de la commune nouvelle dans la commune déléguée, qu'il peut recevoir de ce dernier des délégations de fonctions et de signature, et qu'il joue un rôle essentiel de proximité auprès des habitants et du tissu associatif local ;
- que le maire délégué peut être officier d'état civil et, le cas échéant, officier de police judiciaire, dans les conditions prévues pour le maire et ses adjoints, lorsque des délégations sont prises en ce sens ;

Rapporteur : Madame Michelle MICHAUD (Maire)

Madame le Maire expose que l'une des forces de Bellevigne-en-Layon réside dans la vitalité et l'identité de ses communes déléguées. Afin de garantir cette cohésion territoriale, il convient de procéder à l'élection du Maire délégué de Thouarcé.

Elle rappelle que, dans notre commune nouvelle, le maire délégué est le relais de proximité indispensable entre l'exécutif communal et les habitants. À ce titre, elle détaille les missions de cette fonction :

- **Identité et proximité** : Le maire délégué veille au maintien du lien social et à l'identité propre du village. Il anime la vie locale, suit les problématiques du quotidien (voirie de proximité, équipements, vie associative) et assure un rôle d'écoute auprès des administrés.
- **Fonctions de souveraineté** : De par la loi, il exerce les fonctions d'Officier d'État Civil (célébration des mariages, enregistrement des naissances et décès) et d'Officier de Police Judiciaire (OPJ) sur le territoire de Thouarcé.
- **Représentation et stratégie** : Il participe activement à l'élaboration des projets de la commune nouvelle et rend compte au maire de Bellevigne-en-Layon des besoins spécifiques de son territoire pour veiller à la prise en compte des spécificités de Thouarcé.

Enfin, Madame le Maire souligne que l'élection du maire délégué de Thouarcé permet d'identifier un interlocuteur unique et privilégié pour les habitants, les associations et les acteurs économiques locaux, garantissant ainsi une gestion de proximité réactive et humaine.

Il convient donc de procéder à l'élection du Maire délégué de Thouarcé.

### 1. Organisation du Bureau de Vote

Madame le Maire organise les opérations :

- Désignation des assesseurs** :
  - o Sont désignés pour le dépouillement, parmi les conseillers les plus jeunes :
    - Mme Asma HACHOUCH
    - M. Lucien NOYER
- Appel à candidatures** : Le Président invite les conseillers à se déclarer.
  - o Candidat unique déclaré : **Monsieur Arnaud PELTIER**
- Déclarations d'intention** : Monsieur Arnaud PELTIER, candidat, ne souhaite pas s'exprimer sur sa candidature ;

### 2. Rappel des Règles de Scrutin

Madame le Maire rappelle les dispositions des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT :

- Type de scrutin** : Secret, uninominal.
- Règles de majorité** : Majorité absolue aux deux premiers tours. Si un troisième tour est nécessaire, l'élection a lieu à la majorité relative (en cas d'égalité, le plus âgé est élu).
- Validité du suffrage** :
  - o Utiliser exclusivement le **papier blanc** fourni.
  - o Écrire **lisiblement** le nom et le prénom du candidat.
  - o **Plier le bulletin en deux** avant l'insertion dans l'urne.

### 3. Opérations de Vote et Dépouillement

Madame le Maire invite le conseil à procéder au vote :

- Vote** : Chaque conseiller (et mandataire pour les procurations) dépose son bulletin dans l'urne.
- Dépouillement** : Les assesseurs comptabilisent les bulletins sous la surveillance du bureau.
- Gestion des litiges** : Les bulletins blancs ou nuls sont signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention du motif (Article L. 66 du Code électoral).

### 4. Résultats du Scrutin

- Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote** : 0
- a) Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne)** : 33
- b) Nombre de bulletins blancs** : 1
- c) Nombre de bulletins nuls** : 0
- d) Suffrages exprimés [a - (b+c)]** : 32
- Majorité absolue [(d / 2) + 1]** : 17

CANDIDATS	Voix (en chiffres)	Voix (en toutes lettres)
Arnaud PELTIER	32	Trente-deux

### 5. Proclamation

À l'issue du dépouillement, le Président de séance proclame les résultats.  
Si la majorité est atteinte, il déclare le candidat élu et l'installe immédiatement dans ses fonctions. Dans le cas contraire, il est procédé à un nouveau tour de scrutin selon le même processus.

**Le conseil municipal,**

- Après avoir entendu la présentation du rôle et des attributions des maires délégués,
- Après avoir procédé, à un seul tour de scrutin secret,
  - o Constatant les résultats suivants :
    - 1<sup>er</sup> tour :
      - nombre de suffrages exprimés : 32 ;
      - voix obtenues par M. Arnaud PELTIER : 32 ;
- Après en avoir délibéré,

- **PROCLAME** élu Monsieur Arnaud PELTIER, conseiller municipal de Bellevigne-en-Layon, en qualité de maire délégué de la commune déléguée de Thouarcé, pour la durée du mandat municipal 2026-2032 ;
- **PRÉCISE** que la présente délibération sera notifiée à l'intéressé(e), transmise au représentant de l'État et publiée dans les formes légales ;

## 12. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL ET REMISE DES DOCUMENTS RELATIFS AUX CONDITIONS D'EXERCICE DU MANDAT

Vu les articles L.1111-12, L.1111-13 et L.1111-14 du code général des collectivités territoriales qui définissent le statut de l'élu local et constituent la charte de l'élu local. »

VU les articles L. 2123-1 à L. 2123-35 et R. 2123-1 à D. 2123-28 du CGCT relatifs aux conditions d'exercice des mandats locaux ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local, ayant abrogé l'article L.1111-1-1 et inséré les articles L.1111-12 à L.1111-14 relatifs à la charte de l'élu local. »

**CONSIDÉRANT :**

- que la loi impose au Maire, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, de donner lecture de la Charte de l'élu local ;
- l'importance pour chaque conseiller municipal, qu'il soit nouvel élu ou renouvelé, de connaître précisément les principes déontologiques qui doivent guider son action, ainsi que les droits et devoirs attachés à son mandat ;
- que cette lecture solennelle vise à renforcer la transparence et la probité de la vie publique locale ;
- l'obligation de remise aux conseillers municipaux d'une copie de ladite Charte ainsi que des dispositions législatives et réglementaires encadrant le mandat.

**Rapporteur :** Madame Michelle MICHAUD (Maire)

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée de la Charte de l'élu local dont les 14 principes sont les suivants :

1. « L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.
8. L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié

en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

9. Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.
10. Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le code général des collectivités territoriales.
11. Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le code général des collectivités territoriales.
12. Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.
13. Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.
14. Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13 du code général des collectivités territoriales. Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues. »

Madame le Maire informe qu'il est remis ce jour à chaque conseiller municipal un dossier comprenant :

- Une copie de la présente Charte ;
- Le chapitre du CGCT consacré aux conditions d'exercice des mandats locaux ;
- La brochure « Le Statut de l' élu(e) local(e) » éditée par l'AMF (mise à jour novembre 2025), traitant notamment des règles de formation, d'indemnisation, de protection sociale et de fiscalité.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu la lecture de la Charte :

- **PREND ACTE** de la lecture de la Charte de l' élu local par Madame le Maire.
- **ATTESTE** de la remise à chaque membre du Conseil Municipal des documents relatifs aux conditions d'exercice des mandats locaux conformément aux dispositions de l'article L. 1111-1-1 du CGCT.
- **DIT** que cette formalité sera mentionnée au procès-verbal de la séance d'installation.

### 13. QUESTIONS DIVERSES

#### 1/ Calendrier des prochaines séances et commissions de travail

Madame le Maire informe l'assemblée que la prochaine réunion du Conseil Municipal se tiendra le mardi 7 avril 2026 à 20h30.

Elle précise que cette séance sera précédée, à 19h30, d'une réunion de conseil privé (non ouverte au public). Ce temps d'échange préalable sera consacré à la discussion sur la répartition des conseillers municipaux au sein des différentes commissions de travail qui seront officiellement déterminées par la suite.

À cet égard, Madame le Maire rappelle que Monsieur Antoine LECLERC a diffusé un questionnaire auprès de l'ensemble des élus. Elle invite chaque conseiller à y répondre dans les meilleurs délais afin de faciliter l'organisation des groupes.

Elle insiste sur deux principes directeurs qui guideront la constitution de ces commissions :

- Garantir une représentation équilibrée des différentes communes déléguées au sein de chaque instance ;
- Veiller à une répartition numérique cohérente et harmonieuse des effectifs entre les différents groupes de travail.

#### 2/ Remise de l'écharpe de Maire et allocution de Madame Michelle MICHAUD

L'ordre du jour étant épuisé, il est procédé à la passation de pouvoir symbolique entre Monsieur Jean-Yves LE BARS, Maire sortant, et Madame Michelle MICHAUD, nouvellement élue. Monsieur Jean-Yves

LE BARS remet officiellement l'écharpe de Maire à Madame Michelle MICHAUD sous les applaudissements de l'assemblée.

Prenant la parole, Madame le Maire exprime sa vive émotion et souligne le profond sens des responsabilités qui l'anime au moment de recevoir cette écharpe, y voyant le symbole de la confiance témoignée par les administrés.

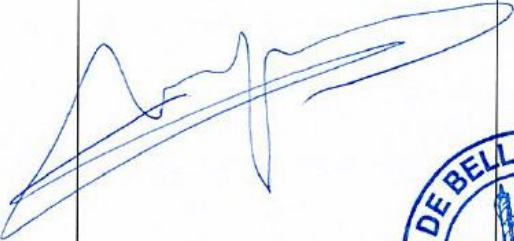

Elle tient, en premier lieu, à saluer et à remercier chaleureusement son prédécesseur pour l'engagement dont il a fait preuve au service de la commune. Elle indique souhaiter inscrire son action dans la continuité du travail accompli, avec respect et détermination.

Madame Michelle MICHAUD rappelle ensuite que l'honneur qui lui est fait s'accompagne d'un devoir de transparence et d'une écoute constante envers tous, afin d'œuvrer quotidiennement pour l'intérêt général. Elle assure que l'équipe municipale travaillera avec sérieux, proximité et ambition pour répondre aux attentes des habitants et préparer l'avenir de Bellevigne-en-Layon.

En conclusion, elle affirme mesurer pleinement l'ampleur de sa mission et s'engage à l'exercer avec humilité, énergie et un dévouement total.

À l'issue de ce discours, salué par les applaudissements de la salle, Madame le Maire invite l'ensemble des élus et du public présent à partager le verre de l'amitié pour clore cette séance d'installation dans la convivialité.

**Fin de la séance : 20h40**

<p>Le Maire, Madame Michelle MICHAUD</p> 	<p>Le secrétaire de séance, Madame Isabelle AUDOUARD- CHAVASSIEUX</p> 
--	--

